ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 4212

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes soulevées par les projets de réforme de l'organisation judiciaire tant dans l'organisation de la justice criminelle que sur la modification de la carte judiciaire sur le département de l'Aveyron. Dans ce département, le tribunal de grande instance de Millau serait menacé par ce projet et, à terme, le tribunal de commerce et le conseil de prud'hommes de cette même ville. Si cela se vérifiait, il en résulterait un grave préjudice pour la population de cette partie du département remettant en question une politique d'aménagement du territoire équitable pour l'ensemble des citoyens. En ce qui concerne l'organisation de la justice criminelle, et dans le cadre du projet d'instauration d'un pôle d'instruction, les deux juges d'instruction en poste dans notre département pourraient être déplacés au sein d'un pôle d'instruction extra-départemental situé au niveau de la cour d'appel de Montpellier. Ce déplacement serait d'autant plus grave qu'il ne tiendrait pas compte des réalités des territoires et des citoyens qui les composent. Cette éventualité inquiète, à juste titre, les personnels judiciaires du département. Le palais de justice refait à neuf, la construction d'une nouvelle prison à Rodez sont autant d'atouts pour maintenir localement cette justice criminelle. Elle se permet donc d'attirer son attention sur les risques d'un tel projet de carte judiciaire ainsi que sur l'organisation de la justice criminelle.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réorganisation des juridictions est une nécessité pour garantir au justiciable une justice de qualité et aux magistrats, fonctionnaires et professions judiciaires des conditions dignes de travail. La réforme de la carte judiciaire, maintes fois évoquée, est devenue aujourd'hui impérieuse et urgente pour répondre tant aux obligations de la loi qu'à la nécessité d'améliorer le fonctionnement des juridictions. En effet, après le drame d'Outreau, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi du 5 mars 2007 qui vise à éviter l'isolement des juges, à encadrer les jeunes magistrats et à renforcer la collégialité en instituant les pôles de l'instruction. Ces pôles de l'instruction, dès le 1er mars 2008, imposeront des formations collégiales de deux juges d'instruction pour l'instruction des crimes et des délits les plus graves ou les plus complexes. Ils concerneront toutes les affaires soumises à l'instruction à partir du 1er janvier 2010, avec des formations collégiales de trois juges d'instruction. La mise en place des ces pôles de l'instruction impose une réorganisation territoriale, 112 tribunaux de grande instance sur 181 ne disposant aux maximum que de deux juges d'instruction. De plus, dans les petites juridictions, les magistrats sont appelés à connaître de nombreux contentieux très divers (affaires correctionnelles, affaires familiales, affaires de surendettement...). Cette pluralité des fonctions ne permet pas d'acquérir une compétence optimale dans des domaines de plus en plus techniques, avec une procédure de plus en plus exigeante. Ces petites juridictions connaissent également des difficultés d'organisation et de fonctionnement, dès qu'il y a une absence, un congé ou une période de formation. Ainsi, pour répondre à ce constat, depuis le mois de juin, une phase de concertation, avec l'ensemble des élus et des acteurs judiciaires, a été ouverte. Cette volonté s'est caractérisée par la mise en place d'un comité de concertation sur la réforme de la carte judiciaire qui s'est réuni la première fois le 27 juin et qui a permis à l'ensemble des participants d'adresser à la chancellerie des

contributions. Dans le même temps, les chefs de cour ont procédé à des consultations de terrain, en vue de concilier l'organisation de la justice avec les contraintes locales, dans une logique d'amélioration du fonctionnement de la justice et d'aménagement du territoire. L'ensemble des magistrats, personnels des greffes, avocats, avoués, huissiers de justice ainsi que toutes les personnes qui concourent au fonctionnement de la justice ont pu s'exprimer et ont été entendus. Les chefs de cour ont également rencontré les préfets et reçu les élus afin d'entendre leurs propositions et de mieux appréhender les contraintes territoriales auxquelles sont soumis leurs ressorts. Les consultations menées par les chefs de cour ont permis la rédaction de contributions et l'élaboration de propositions de réorganisation. Ces contributions ont été adressées à la chancellerie fin septembre, leur examen approfondi a permis d'élaborer un schéma de réorganisation. Ce dernier est désormais présenté dans les cours d'appel pour être débattu avec l'ensemble des acteurs concernés. La volonté d'une approche pragmatique impose une étude au cas par cas, région par région. Le premier déplacement a eu lieu le 12 octobre dernier, lorsque le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, se sont rendus à Lille et ont présenté les propositions pour la cour d'appel de Douai. Le garde des sceaux, ministre de la justice, se rend dans toutes les régions pour poursuivre la concertation et mener à bien cette réforme de la carte judiciaire.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Lou Marcel
Circonscription : Aveyron (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4212
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5510
Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7313